## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

## **COMMUNE DE COGGIA**

<u>Tél</u>: 04/95/52/22/45 Fax: 04/95/52/27/75

Mail: mairiedecoggia@orange.fr

## Arrêté du Maire N° 27 /2020 Portant transfert d'un permis de construire tacite

Le Maire de la commune de COGGIA,

Vu la demande présentée le 04 février 2020 par Monsieur PISSON Marc, demeurant au lieudit « Col San Martinu » 20115 PIANA pour le transfert du permis de construire numéro 02A 090 14 002, devenu tacite le 21 avril 2014,

Vu l'objet de la demande, transfert de permis de construire tacite en cours de validité sur un terrain situé au lieudit « U Pinu » 20118 Sagone, commune de COGGIA et cadastré section A N° 562 d'une contenance de 8080 mètres carrés,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de COGGIA,

Vu l'attestation du maire en date du 22 septembre 2014 accordant le permis de construire tacite à Monsieur OTTAVY Adrien,

Vu la demande de transfert de permis formulée le 04 février 2020,

## **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le permis de construire tacite visé dans la demande, accordé à Monsieur OTTAVY Adrien est transféré à Monsieur PISSON Marc.

<u>Article 2</u>: les clauses, les conditions et les prescriptions contenues dans le permis d'origine sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis aux services de l'Etat, à la DDTM et notifié au pétitionnaire.

<u>Article 4:</u> Un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les 8 jours de sa notification et pendant une durée de 2 mois.

COGGIA le 04 février 2020

Pour extrait conforme au registre, Le Maire, Mathieu RUBINI